

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DEAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **16 février 2022** à 17 h 30 en visioconférence, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin
Siège #3 - Isabelle Paquet
Siège #4 - Christian Lessard
Siège #5 - Stéphane Auclair

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Win Le Phan
Siège #6 - Michel Veilleux

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux.

Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi. Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à 17 h 42.

053-02-2022

2 - SÉANCE TENUE SANS PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;
CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;
CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);
CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables, soit l'enregistrement disponible sur le site Internet de la Municipalité.

054-02-2022

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et déposé.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - SÉANCE TENUE SANS PUBLIC

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Adoption / Règlement numéro 310-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins

4.2 - Travaux de réhabilitation de deux regards - octroi

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

055-02-2022

4.1 - Adoption / Règlement numéro 310-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le Règlement numéro 267-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 7 février 2022, ainsi que

le dépôt d'un projet lors de cette même séance;

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 310-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins, comme s'il était ici reproduit tout au long dans sa version intégrale.

056-02-2022

4.2 - Travaux de réhabilitation de deux regards - octroi

ATTENDU qu'un appel d'offres sur invitation a été fait pour des travaux de réhabilitation de deux regards situés dans la 1re Avenue;
ATTENDU que le coûts de ces travaux sont admissibles à la subvention du PIQM 1.5 (dossier # 525415) à un pourcentage de 75 %;
ATTENDU que la Municipalité a reçu une seule soumission;
ATTENDU que la soumission reçue est conforme;
ATTENDU les coûts importants des travaux décrit à l'article 2.7 du bordereau de soumission;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'article 2.7 du bordereau de soumission concernant le revêtement bitumineux soit enlevé du présent contrat;
QUE le contrat est donné à Excavation Notre-Dame inc. pour une somme de 81 900 \$, avant les taxes applicables;
QUE les dépenses non remboursées par la subvention, représentant 25 % des coûts, soient payées à partir du surplus accumulé de la Municipalité.

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est tenue sans la présence du public. Aucune question n'a été envoyée préalablement par courriel.

057-02-2022

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 17 h 51.

Alain Veilleux
Maire

Dominique Lamarre
Directrice générale et greffière-trésorière

Alain Veilleux
Maire

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.